



Rompre un contrat avec une école privée.

Par **juliep67**, le **27/04/2013** à **17:41**

Bonjour,

Je ne sais pas si je suis dans la bonne catégorie, mais j'espère tout de même avoir une réponse.

Actuellement je suis salariée dans une entreprise, dans laquelle je suis sous CDD jusqu'au 4 Août.

Petit hic, de base on m'avait proposer un CDI que j'ai refuser car je doit reprendre mes études en septembre.

En faisant cela j'espéré obtenir une aide des assedic le temps que je finisse mes études. (Cela fera 1ans que je travail le 02/07/2013).

Lors de la signature de mon contrat on m'a demander une lettre stipulant que je refuse le CDI pour raison personnelle.

J'ai donc un peu plus tard contacter Pôle emploi en expliquant mon cas qui m'a dit que je n'aurai sûrement pas droit au assedic !

J'en viens maintenant au problème principal.

Je me suis inscrite dans une école privée pour faire un CAP en accéléré.

Coût total de 3200€, dont 320€ déjà versé.

J'ai donc signé un contrat avec cette école.

Sur le contrat il est écrit que le contrat peut être rompu 10 jours après réception de celui ci par l'école, OU en cas de force majeur dûment reconnue (l'allergie n'en fait pas partie).

En cas de rupture anticipée l'élève se voit devoir payer l'école tout de même.

Ayant constater ce soucis vis à vis des assedic après les 10 jours, j'ai tout de même contacter l'école leur expliquant le cas.

On m'a dit qu'il ne pouvais être rompu.

Or j'ai un appartement à ma charge ainsi qu'un prêt à rembourser, comment je vais faire pour payer l'école, et vivre si je suis la scolarisation ?

Pour moi c'est un cas de force majeure, on ne peut pas me demander de vivre à la rue pour suivre la formation.

En ce qui concerne les autres aides cela ne suffira pas, j'ai 800€ à ma charge chaque mois et je ne compte pas les frais de santé que je vais avoir prochainement.

Je vais essayer de les recontacter lundi mais je ne sais pas comment faire..

Si on me demande de payer la formation je n'y arriverai pas.. Je pense qu'une négociation peut être envisageable, l'école ne commence que dans 4 mois !

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **moisse**, le **28/04/2013** à **19:53**

Bonjour,

[citation]Je ne sais pas si je suis dans la bonne catégorie, mais j'espère tout de même avoir une réponse[/citation]

Vous consultez la branche "consommation" et vous constaterez que la résiliation des cours privés constitue le sujet de nombreuses conversations.